



PREFECTURE DE LA CORREZE

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Arrêté

portant approbation de la carte communale applicable
sur le territoire de la commune d'Espagnac

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-2 et R. 124-7,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la délibération du conseil municipal d'Espagnac en date du 14 février 2006 décidant de l'élaboration d'une carte communale,

Vu l'arrêté du maire d'Espagnac en date du 10 septembre 2009 soumettant à l'enquête publique le projet de carte communale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal d'Espagnac en date du 15 février 2010, légalisée le 12 mars 2010, approuvant la carte communale et apportant une modification au dossier soumis à l'enquête publique par la création d'une zone constructible définie au niveau des parcelles cadastrées section C n° 421 et 77,

Vu les pièces du dossier de la carte communale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Article 1 : La carte communale définie pour le territoire de la commune d'Espagnac est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Article 2 : Le dossier définissant la carte communale est composé :

1. De pièces administratives dont la délibération du 15 février 2010 avec la carte de la zone constructible définie au niveau des parcelles cadastrées section C n° 421 et 77
2. D'un rapport de présentation daté de février 2010 comprenant les parties suivantes :
 - I - Localisation
 - II - Analyse socio-économique
 - III - Analyse de l'environnement - Etat initial
 - IV - Synthèse du diagnostic
 - V - Justification des dispositions de la carte communale
 - VI - Incidences de la carte communale sur l'environnement
3. De documents graphiques définissant le zonage retenu datés de février 2010 (3 cartes à l'échelle 1/5000 pièces 3A 3B 3C et 1 carte à l'échelle 1/2500 pièce 3D)
4. D'annexes (4a liste des servitudes d'utilité publique, 4b préservation d'éléments présentant un intérêt patrimonial et paysager et carte au 1/10000 des servitudes du porter à la connaissance de l'Etat)

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie d'Espagnac et à la préfecture de la Corrèze (bureau DRCL/3 de l'urbanisme et du cadre de vie) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de la délibération du conseil municipal du 15 février 2010 susvisée et des articles L. 422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire d'Espagnac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 11 mai 2010

Le préfet de la Corrèze,

**Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général**

Eric CLUZEAU

DELIBERATION

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

présents : 09

votants : 09

L'AN DEUX MIL DIX, le quinze février
Le Conseil Municipal de la commune d'ESPAGNAC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Paul LUCE

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 8 février 2010

Présents : C. THEYS, JM. CHARBONNEL, JF. CONDAT, D. REVEILLON,
JC. SALLES, L. GRECK, A. CHAUMEIL, J. FARAMOND

Excusé : J. LEJOLIVET

A été élu secrétaire de séance : J. FARAMOND

OBJET :

Approbation de la
carte communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée durant 30 jours à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifie quelques modifications mineures de la carte communale en cours d'élaboration notamment :

- la création d'une petite zone U au niveau des parcelles cadastrées section C, numéro 421 et 77 (tel que défini sur le plan joint en annexe) compte tenu de l'éloignement suffisant des étangs et des bâtiments agricoles ;

Considérant que la carte communale, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L. 124-2 et R. 124-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver l'élaboration de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal ;

Dit que conformément à l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public ;

Dit que conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture
le :

Publié ou notifié
le :

DCM150210.9

formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait conforme :
Le Maire



Price